

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 7 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DDCT 86** Subvention (5 000 euros) à l'association Stagiaires sans frontières (18<sup>e</sup>).

**M<sup>me</sup> Pauline VÉRON, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Stagiaires sans frontières ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2016 à l'association Stagiaires sans frontières (181194 / 2016\_07794) dont le siège social est situé au 156 bis, rue Championnet - 75018 Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14012 provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'engagement solidaire, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**